



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 1788

Texte de la question

M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions d'application du contrôle technique sur les voitures particulières de plus de cinq ans. De grandes disparités semblent avoir été constatées dans la qualité technique des contrôles. Des hebdomadaires spécialisés ont notamment procédé à une enquête au cours de laquelle la même voiture a été soumise à douze centres de contrôle dans une même région et aucun de ces contrôles n'avait donné les mêmes indications. Par ailleurs, les centres locaux d'information sur les prix (CLIP) ont observé l'existence de très grands écarts dans la tarification des visites et contre-visites pratiquées par les centres de contrôle, les centres auxiliaires, installés dans des garages ruraux, pratiquant particulièrement des tarifs plus élevés. Il lui demande dans ces conditions de prendre les mesures nécessaires afin que le contrôle technique, obligatoire depuis le 1er janvier 1992, ne soit plus un jeu de hasard et donne à l'utilisateur une garantie de sécurité conforme à l'objectif recherché.

Texte de la réponse

Un hebdomadaire spécialisé avait publié en 1992 les résultats d'une enquête effectuée dans le courant du 1er semestre mettant en exergue des disparités dans les résultats de différents centres de contrôle. Bien que l'impartialité des enquêteurs puisse être mise en doute sur certains points, il est exact qu'au moment des faits, le système de contrôle était en phase de démarrage, que la formation des contrôleurs n'était exigible qu'au 1er juillet et que les réseaux commençaient seulement à mettre en place le système d'assurance qualité. S'il est regrettable que la presse reprenne périodiquement les résultats de cette enquête datant du tout début du contrôle technique périodique, cet article a néanmoins eu le mérite de sensibiliser les professionnels et de permettre à l'administration d'exiger des centres et des réseaux la qualité que l'utilisateur est en droit d'attendre de leurs prestations. Les différents audits montrent que la situation est, de ce point de vue, en amélioration constante. En ce qui concerne les prix pratiqués par centre, les différences de tarif s'expliquent par le fait que le contrôle technique des véhicules est confié au secteur privé, donc soumis au jeu de la concurrence, et que les usagers ont le choix du centre. Les centres auxiliaires représentent moins du quart du nombre de centres spécialisés et effectuent moins du vingtième des contrôles. Ce manque de rentabilité va de pair avec les prix plus élevés.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1788

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1490

Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 2023